



Communiqué de presse avril 2021

CHF 5.95.- pour 1kg de farine ! Les aliments onéreux comme seule option thérapeutique pour les patients atteints de la maladie cœliaque.

En Suisse, 1 personne sur 100 doit suivre un régime sans gluten en raison de la maladie cœliaque, ce qui entraîne des coûts supplémentaires pouvant atteindre 200 francs par mois. "Aucun désavantage social et financier pour les personnes atteintes de la maladie cœliaque et la garantie d'un accès aux repas sans gluten en toutes circonstances", c'est ce que demande l'Association Romande de la Coeliakie (ARC) à l'occasion du mois mondial de sensibilisation à la maladie cœliaque en mai 2021.

"Payeriez-vous volontairement CHF 5.95.- pour un kilo de farine ?", demande Frédéric Barbay, président de l'ARC, au début du mois de mai, mois de sensibilisation à la maladie cœliaque. La réponse de la plupart des consommateurs sains à cette question est évidente. En revanche, les personnes souffrant de maladie cœliaque en Suisse n'ont pas d'autre choix pour des raisons médicales.

La maladie cœliaque est une maladie auto-immune qui dure toute la vie.

Avec cette maladie, la consommation de gluten, une protéine présente dans des céréales, entraîne des lésions de l'intestin grêle. Cela entraîne une diminution de l'absorption des nutriments ainsi que des complications. Cette pathologie touche les personnes de tous âges. Heureusement, avec un régime strict sans gluten, les personnes atteintes de maladie cœliaque peuvent vivre sans aucun symptôme.

- En Suisse, environ 80 000 personnes sont touchées par la maladie cœliaque.
- La maladie cœliaque peut survenir à tous les stades de la vie.
- À ce jour, la seule option thérapeutique pour traiter la maladie cœliaque est un régime strict sans gluten.

En règle générale, les personnes concernées ne reçoivent pas d'aide financière de l'Etat.

"Aucune personne diagnostiquée avec une maladie cœliaque ne devrait avoir à renoncer au régime sans gluten pour des raisons financières", déclare Frédéric Barbay. En effet, le non-respect de ce régime est dommageable pour la santé et pèse à long terme sur le système de santé dans sa globalité. Les frais supplémentaires liés au régime alimentaire peuvent s'élever jusqu'à environ CHF 200.- par mois. Actuellement, l'assurance invalidité verse un montant forfaitaire pour les frais supplémentaires encourus jusqu'à l'âge de 20 ans. Ensuite, ce n'est que dans certains cantons qu'une déduction fiscale peut être demandée dans le cadre de la règle des 5 % pour les frais médicaux. Pour une grande partie des personnes concernées, il n'y a par conséquent aucun droit à une quelconque aide.



ASSOCIATION ROMANDE DE LA COELIAKIE

Rue Louis-Favre 76 – 2017 Boudry

"Chez nos voisins, l'Italie, par exemple, la maladie cœliaque est légalement reconnue depuis 2005 comme une maladie ayant des conséquences sociales et les personnes qui en souffrent reçoivent une compensation de l'Etat pour les coûts supplémentaires engendrés par une alimentation plus chère", poursuit Frédéric Barbay. "En Allemagne, les personnes atteintes de la maladie cœliaque reçoivent également une allocation d'invalidité et des dispositions légales similaires existent en Autriche." En Suisse, il est nécessaire d'agir à cet égard.

L'accès facilité à une alimentation sans gluten doit être garanti.

La maladie cœliaque est une maladie à fort impact social. "L'intégration des personnes atteintes de la maladie cœliaque dans la vie sociale doit être améliorée de toute urgence en Suisse. Personne ne devrait être exclu en raison de ses besoins alimentaires particuliers", déclare Frédéric Barbay. L'éducation est nécessaire pour garantir que les enfants soient bien pris en charge dans les structures de jour, que les enfants en crèches et à l'école puissent participer sans problèmes à des événements sociaux et qu'ils puissent participer sans inquiétudes à des excursions et à des camps scolaires. Cela est également dans l'intérêt du système de santé afin de prévenir les effets à long terme et les maladies secondaires.

Trop souvent, cependant, les personnes concernées n'ont pas accès à des options sans gluten dans les institutions publiques telles que les crèches, les écoles, les hôpitaux, les maisons de retraite ou les services de restauration. Elles sont donc victimes d'exclusion ou de discrimination. Dans le système scolaire, le fait de ne pas fournir de repas sans gluten et le manque d'information des soignants vont à l'encontre du mandat fondamental de promotion de la santé des enfants et des familles.

Si les institutions ne fournissent pas de repas sans gluten, cela constitue une discrimination à l'égard des personnes concernées, met leur santé en danger et ne leur garantit pas le besoin fondamental d'une alimentation répondant à ce régime.

Contact pour les questions d'ordre général :

Frédéric Barbay, Président Association Romande de la Coeliakie.

frederic.barbay@bluewin.ch, Tél. 079 561 11 08

Contact pour les questions médicales :

Dr. Méd. Paul Wiesel, spécialiste en gastro-entérologie, médecin consultant de l'Association Romande de la Coeliakie.

dr.wiesel@svmed.ch, Tél. 021 683 08 08

Contact pour les demandes des médias :

Guillaume Jolidon, responsable administratif de l'Association Romande de la Coeliakie

info@coeliakie.ch, Tél. 079 352 04 30